cuper des affaires locales de toutes les sections. Je crois qu'un gouvernement général, chargé de l'administration des affaires d'un intérêt commun à tout le pays, et des gouvernements locaux pour les provinces, tel que le propose cette résolution, serait le système le plus propre à assurer l'harmonie, l'efficacité et la stabilité de cette union. La seconde résolution aussi ouvre une grande page à l'histoire de notre avenir. Elle prévoit l'époque où des millions d'habitants seront établis dans la verdoyante vallée de la Saskatchewan, où des chemins de fer et des télégraphes sillonneront ce territoire presque sans limites du Nord-Ouest où ne se fait encore entendre que le cri de guerre du sauvage. Elle prévoit les vastes entreprises commerciales qui se poursuivront depuis les bords du Pacifique jusqu'aux riches mines d'or de la Colombie et de là aux rives fertiles de Vancouver. (Ecoutez! écoutez!) Cette résolution, M. l'ORATEUR, nous prend à l'état de petites colonies dépendantes qu'elle transforme en un vaste territoire, aupiès duquel les petites îles qui composent le grand empire auquel nous appartenons, paraissent comme autant de pigmées à côté d'un géant. Par elle, et sans faire, je pense, un trop grand effort d'imagination, nous pouvons nous former le glerieux espoir que dans un temps, éloigné sans doute. alors que les trônes de l'Europe seront peutêtre ébraulés, nous serons assez puissants pour envoyer une flotte et une armée au secours de cet empire auquel nous demandons encore aujourd'hui aide et protection. (Applaudissements.) Qui osera dire que la conception de ce projet ne porte pas ce cachet de grandeur qui commande à l'esprit de ceux qui s'élèvent au-dessus des luttes de partis; qui se recommande d'elle-même à la considération favorable de ceux qui désirent arriver à pas de géant à la puissance, à la richesse et à une parfaite civilisation, de ceux qui veulent sortir de l'ornière du préjugé, de la mesquinerie et de la bigoterie pour adopter une sphère politique à la fois large et éclairée. (Ecoutez! écoutez!) Je passe par dessus les 3me, 4me et 5me résolutions, qui toutes ont pour but de jeter les fondements de cette nouvelle nationalité sur les bases solides auxquelles la constitution anglaise a servi de modèle, qui, en un mot, portent le cachet d'une politique contre la sagesse de laquelle aucune voix ne s'est encore élevée dans cette enceinte. Je ne veux maintenant m'occuper que la 11me, qui a été le sujet de beaucoup de discussion en dehors de cette chambre, et

que l'on a citée comme une très forte raison portant à faire rejeter le projet. Ceux de l'oncien parti réformiste qui désiraient sincèrement que le principe électif restat appliqué à la chambre haute, jaloux comme ils ont raison de l'être de ces droits et priviléges pour lesquels ils ont longtemps combattu avec ardeur, voient dans cette résolution la consécration d'un principe plutôt rétrograde qu'autrement, le retour à l'ancien régime rétrograde, si toutefois je puis me servir de cette expression. (Ecoutez! écoutez!) Eh bien! M. l'ORATEUR, jusqu'à un certain point je suis d'accord avec ceux qui entretiennent ces opinious. Pour ma part, je préférerais de beaucoup que le conseil législatif conservat le principe électif, et si toutefois cette mesure doit être adoptée, il me plairait que les provinces, conformément au conseil donné par le gouvernement impérial dans sa dépêche du 3 déc. 1864, adressée à ce gouvernement en réponse à la sienne du 7 novembre 1864, revînsent sur leur décision concernant la nomination à vie des membres du conseil législatif. Cette demande ne venant d'aucune des provinces en particulier -elle n'est pas non plus due à des préjugés de province ou de section-aucune des provinces ne pourrait s'y refuser si elles sont rée lement mues par le désir de former un gouvernement constitutionel établi sur des principes de stricte justice pour tous, ainsi que le déclare la première de ces résolutions. (Ecoutez ! écoutez !) Je n'entrerai pas, M. l'ORATEUR, dans de nouveaux détails sur ce sujet ; je ne discuterai pas les avantages ni les désavantages d'un chemin intercolonial; je dirai simplement que dans les circonstances où nous sommes et qui ne nous permettent pas de rester inactifs; quand le danger nous menace d'un côté et que de l'autre nous est offerte une brillante perspective, qui ne dépend que d'une unité immédiate d'action,nous ne devons pas pousser la mauvaise volonté jusqu'à refuser de faire les dépenses voulues pour accomplir un projet grandiose qui fera époque dans les ages futurs, pour fonder une nationalité qui pourra peut-être exister, ainsi que l'a dit le savant historien cité par mon hon. ami de Québec, " lorsque quelque voyageur de la Nouvelle-Zélande sera vu sur une arche démolie du pont de Londres et travaillant à faire le croquis des ruines de la basilique de St. Paul." (Ecoutes!) Je ne voudrais pas, cependant, adopter un projet qui, au point de vue financier, nuirait aux intérêts du Haut-Canada; mais jo suis